

Mises à jour du 28 avril 2020

Population à risque

Actualisation de l'avis relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19

- Âge ≥ 65 ans (les personnes âgées de 50 ans à 65 ans doivent être surveillées de façon plus rapprochée)
- ATCD cardiovasculaires : HTA compliquée, AVC, coronaropathie, chirurgie cardiaque
- Insuffisance cardiaque NYHA III ou IV
- Diabète non équilibré ou présentant des complications
- Pathologie respiratoire chronique susceptible de décompenser
- Insuffisance rénale dialysée
- Cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- Obésité IMC > 30 kg/m²
- Immunodépression congénitale ou acquise
 - . Médicamenteuse
 - . Infection à VIH non contrôlé ou avec CDA < 200/mm³
 - . Greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
 - . Hémopathie maligne en cours de traitement
- Cirrhose ≥ stade B
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie
- Grossesse à partir du 3e trimestre (par précaution)

HCSP 20 avril 2020

https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200420_covperrisetmesbarspccesper.pdf

Information patient

Information générale

Mesures barrières spécifiques aux personnes à risque de forme grave de Covid-19

Masque

Porter un masque grand public à domicile en présence de visiteurs et lors des sorties en respectant la notice. Lors de consultations médicales porter un masque chirurgical.

Lavage fréquent des mains à l'eau et au savon ou avec un produit hydro-alcoolique (FHA) pour prévenir la transmission (domicile, écoles, lieux de travail, etc.).

A l'eau et au savon pendant 30 secondes puis sécher avec une serviette propre ou à l'air libre. Pour la FHA, il est recommandé d'avoir les mains visuellement propres et de respecter les 6 étapes (paume contre paume/dos des mains/entre les doigts/les dos des doigts/les pouces/le bout des doigts et des ongles).

Mesures de distanciation sociale

Limiter les déplacements dans des zones de forte densité de population. Respecter les mesures de distance physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes en milieux extérieur et intérieur.

Télétravail à domicile et si nécessaire travail alterné avec respect de la distance physique d'au moins 1 mètre, limiter la participation à des regroupement, mise à disposition de lingettes désinfectantes (ou de lingettes et d'un

produit en spray) pour la désinfection des surfaces de l'espace de travail (ex. bureau, accoudoirs de chaise, ordinateur et connectiques, etc.) en arrivant et en quittant son poste de travail.

Visites à domicile

Limiter les visites à celles strictement essentielles. Un seul visiteur par visite. Éviter les visites de personnes symptomatiques ou d'enfants.

Lors de contact avec un lieu de soins Hygiène des mains et port de masque chirurgical par le patient dès le début de sa prise en charge; privilégier les alternatives aux consultations en présentiel ; mettre en place un circuit dédié.

HCSP 20 avril 2020

https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20200420_covperrisetmesbarspccesper.pdf

Arrêt de travail délivré de façon dérogatoire en l'absence de symptômes

Personnel soignant à risque de Covid-19 grave

Eviter les contacts avec les personnes ayant une suspicion ou un diagnostic de Covid-19 ;

Afin d'assurer la continuité du service tout en les protégeant au maximum la pertinence de ces mesures devra être évaluée au cas par cas en lien avec la médecine du travail de l'établissement en fonction de la gravité de la pathologie et de son évolutivité.

En cas d'exposition poursuite de l'activité professionnelle en portant masque chirurgical pendant 14 jours, autosurveillance biquotidienne de la température.

Ministère des Solidarités et de la Santé – Délivrance et indemnisation des avis d'arrêt de travail dans le cadre du COVID-19 – 20 avril 2020

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arret-travail-covid-19_2.pdf